



SECTEUR ADS / CADETS

Audience DRCPN

Le vendredi 20 janvier 2012, une délégation UNITÉ SGP Police conduite par Daniel Darnis, secrétaire national chargé du secteur ADS / Cadets et son adjoint Eric Boitel a été reçue en audience par Marie-France Moneger-Guyomarc'h, Directrice Adjointe de la DRCPN et Louis Laugier, Sous-Directeur des Ressources Humaines.

LES POINTS ABORDÉS

CATÉGORIE C, C'EST NON !

En introduction, nous avons demandé à la DRCPN si le projet d'une catégorie C pour les ADS était à l'ordre du jour ? Cette proposition a-t-elle des chances d'aboutir ?

La Réponse a été immédiate !

C'est NON pour une nouvelle catégorie de type C pour les adjoints de sécurité. D'ailleurs, les écoles de police ont reçu des informations en ce sens, et plus particulièrement les formateurs. De plus, la DRCPN nous informe que les CMC (conseillers mobilité Carrière) sont également saisis sur le fait qu'ils doivent bien indiquer aux ADS qu'il n'y aura pas de catégorie C mise en place.

Le dossier présenté par la concurrence sur le fait de vouloir mettre en place une police à deux vitesses n'a pas reçu l'aval de l'administration et pour cause, si celui-ci était viable, cela aurait été fait sans aucune ambiguïté. Beaucoup de tapage pour rien, beaucoup de pub pour induire en erreur les jeunes.

Souvenez-vous : en 2011, quelques délégués de cette même organisation syndicale disaient aux ADS que c'était fait, que cette catégorie C, allait être actée avant Noël et bien voilà enfin une réponse officielle de l'administration, **c'est un grand NON, donc passons à autre chose.**

UNITÉ SGP Police - Force Ouvrière a fait d'autres propositions au-delà de la mise en place de la réforme du statut ADS enclenchée à la demande de notre organisation syndicale.

Ces propositions sont viables, ces propositions tiennent compte de plusieurs facteurs, ces propositions vous les trouverez dans un premier temps auprès des délégués UNITÉ SGP Police.

La position d'UNITÉ SGP Police est très claire en la matière, aujourd'hui les ADS sont employés comme des GPX dans tous les aspects du métier, ainsi ils doivent intégrer l'équivalence catégorie B par diverses voies d'accessibilité.



LES POINTS ABORDÉS

(Suite)

Amélioration du statut et de l'emploi des Adjointes de Sécurité

Le dossier est actuellement sur le bureau du Directeur Général, pour décision.

Il semblerait que nous nous dirigeons vers les avancées suivantes :

- Paiement des heures de nuit, des dimanches et des jours fériés,
- Changement d'appellation pour **Policier Adjoint** (premier contrat), **Policier Adjoint de première classe** (deuxième contrat),
- Augmentation de salaire de 100 € pour le deuxième contrat,
- Qualification APJ 20 pour le deuxième contrat,
- Mise en place d'un stage d'environ 4 semaines entre les deux contrats (retour d'expérience et préparation aux nouvelles fonctions),
- Modification des épreuves du second concours en le professionnalisant.

Nous avons réitéré notre revendication consistant à augmenter de 50% l'indemnité d'exercice et notre souhait d'instituer une assistance (administrative) aux épreuves du permis de conduire.

Autres points

Dans le cadre d'un éloignement justifié, nous avons demandé que des délais de route soient attribués aux ADS convoqués à tous les concours administratifs.

Nous avons également demandé l'application du décret 2000-800 du 24/08/2000, relatif aux ADS dans son article 3, qui consiste pour l'administration à procéder à un audit annuel portant sur l'activité des ADS.

Par ailleurs et à nouveau nous avons demandé la modification des textes, afin que les ADS puissent bénéficier de l'optimisation opérationnelle.

Dossiers à suivre...